



Sommaire

- 1. Négociations de branche
TOUT AUGMENTE,
AUGMENTEZ LES SALAIRES !**
- 2. Boîte à outils
PANDÉMIE ET DROITS
DES SALARIÉ·ES**
- 3. Réforme de l'assurance
chômage
COUP DUR POUR LES
SALARIÉ·ES DU SPORT**



Négociations de branche

TOUT AUGMENTE, AUGMENTEZ LES SALAIRES !

Les prix augmentent ces derniers temps, particulièrement l'énergie (+59 % sur le gaz depuis le début de l'année, augmentations incessantes à la pompe pour les automobilistes).



Selon l'INSEE, l'inflation se situe autour de 2,2 %. Le SMIC, indexé sur l'évolution des prix, a donc augmenté de façon automatique à partir du mois d'octobre, d'environ 35 euros brut.

Alors qu'une personne sur 4 en France a eu du mal à payer ses factures de gaz ou d'électricité cette année, cette augmentation mécanique devenait plus qu'indispensable. La CGT interpelle régulièrement à ce sujet le gouvernement Macron-Castex et rappelle que le SMIC peut et devrait être fortement augmenté pour répondre au coût de la vie.

Dans le secteur du sport, les grilles des salaires sont décidées à l'échelle de la branche (puis de chaque entreprise). Le premier échelon se retrouve désormais sous le SMIC. Il est donc logique que cette grille soit renégociée au vu de cette nouvelle augmentation du SMIC, ce que l'organisation patronale Hexopée a proposé aux organisations

syndicales représentatives du secteur, parmi lesquelles la CGT.

Pour nous, il est grand temps d'indexer la grille des salaires du sport sur l'évolution du SMIC. Les prix augmentent, les salaires doivent augmenter en conséquence. Ça ne devrait même pas être une négociation, c'est une nécessité ! Mais il faut aller bien au-delà : il est urgent de renégocier à la hausse les plus bas salaires de la branche. **Nos propositions immédiates visent à une augmentation des salaires, tels que définis par la Convention Collective Nationale du Sport, de 50 euros brut par mois environ, avec une revalorisation spécifique des temps partiels.** Il est urgent de trouver des solutions à la précarité qui frappe particulièrement nos métiers : saisonnalité, temps partiels subis, cumul d'emplois...



Pour cela, il est indispensable que les salarié·es se mobilisent et s'organisent pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. La CGT est l'organisation de toutes et tous, il ne tient qu'à nous de la faire vivre et de la renforcer !

Bulletin n°2 / nov. 2021

FERC-CGT Sport

✉ 263 rue de Paris - Case 544

93515 Montreuil Cedex

➔ sport@ferc-cgt.org

☎ 01-55-82-76-12

📍 Ferc-Cgt SPORT

Boîte à outils

PANDÉMIE ET DROITS DES SALARIÉ·ES !

La vaccination du plus grand nombre est essentielle pour sortir de cette pandémie. Cependant nous pensons à la CGT qu'il est primordial de convaincre plutôt que de contraindre au risque de stigmatiser les salarié·es.



Suite aux annonces gouvernementales, seul·es les salarié·es en contact avec le public seront soumis au pass sanitaire.

Suite à la parution du décret, une liste exhaustive des secteurs concernés a été établie et on y retrouve notamment : les événements culturels, spor-

Voici une liste de questions / réponses sur le pass sanitaire et la vaccination obligatoire :



<https://www.cgt.fr/actualites/france/interprofessionnel/legislation/questionsreponses-passe-sanitaire-et-vaccination-obligatoire>



tifs, ludiques ainsi que les manifestations. Toutefois, la mise en place du pass sanitaire pose plusieurs interrogations pour les salarié·es du secteur sportif.



Réforme de l'assurance-chômage : COUP DUR POUR LES SALARIÉ·ES DU SPORT

Initialement prévue en application dès la fin 2019, la réforme de l'assurance-chômage a été longtemps reportée. Sa principale mesure est rentrée en application le 1er octobre dernier. Retour sur une attaque contre les droits des travailleuses et des travailleurs particulièrement sensibles dans le secteur du sport.

La réforme de l'assurance chômage était un des projets-phares de la campagne électorale qui a mené Emmanuel Macron à son fauteuil présidentiel. Mais de quoi s'agit-il vraiment ? Pour le gouvernement, l'enjeu est clair : résorber le déficit de l'UNEDIC en diminuant les allocations chômage pour les salarié·es privés d'emploi. Deux méthodes pour cela : durcir les conditions d'accès aux allocations (de 4 mois travaillés sur 28 à 6 mois travaillés sur 24) et baisser l'indemnité versée aux chômeuses et aux chômeurs.

Ainsi, le 1er octobre, le mode de calcul de l'indemnité a changé : on

prend en compte les périodes non travaillées pour déterminer le revenu journalier. Mais, à ce compte-là, nous sommes des centaines de milliers de perdant·es : saisonnier·es, « permitent·es », intérimaires, bref toutes celles et ceux qui enchainent les petits contrats et les périodes de chômage perdent gros avec cette réforme. Et dans un secteur comme celui du sport, très soumis à la saisonnalité de l'activité, cela entraîne des situations individuelles très compliquées, voire risque de créer des trous pour les boîtes qui vont peiner à recruter sur les contrats saisonniers.

Le chômage, ce n'est pas un privilège, c'est un droit pour lequel nous cotisons toutes et tous. C'est une part de notre salaire qui est mise au pot commun et qui nous est reversée quand nous en avons besoin. La CGT revendique des contrats plus stables et mieux rémunérés, des droits au chômage revalorisés et un temps-plein de 32h de travail par semaine pour toutes celles et ceux qui le souhaitent.



 Daniel	a travaillé: 2 mois au chômage: 18 mois a retravaillé: 4 mois salaire: SMIC
AVANT LA RÉFORME Pôle emploi lui aurait versé 936€/mois pendant 6 mois	APRÈS LA RÉFORME Pôle emploi lui versera 282€/mois pendant 24 mois

Toutes les sommes s'entendent en net. Sources: Unédic, Solidarités nouvelles face au chômage